



**Mairie de Briennon**

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : [mairie.briennon@wanadoo.fr](mailto:mairie.briennon@wanadoo.fr)

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

**N° : 2024/2805/01**

Le mardi 28 mai 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

**OBJET : CONVENTION  
CADRE D'ADHÉSION AUX  
SERVICES SECRÉTAIRE DE  
MAIRIE ITINÉRANT,  
INTÉRIM ET PORTAGE  
SALARIAL AVEC LE CDG 42**

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Nadine CAVELIER, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Absents : Christine BOURNEZ (pouvoir à J. FAYOLLE), Gilles COMTE (pouvoir à G. MEUNIER), Anne-Marie ALLOIN, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20240528-2024280501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Sandrine CORNIL

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42) propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 une nouvelle prestation en cas de besoin de renfort ou remplacement dans le domaine administratif : le service « secrétaire de mairie itinérant » (SMI). Il existe également depuis 2005 un service « intérim » avec mise à disposition d'un agent non permanent du CDG 42 sélectionné pour ses compétences administratives. Enfin, le service de « portage salarial », qui concerne tous les secteurs. La collectivité propose un candidat susceptible d'occuper un poste et le CDG 42 gère l'ensemble des formalités administratives liées à ce recrutement. Pour pouvoir faire appel à ces services, il convient de signer une convention avec le CDG 42. La signature de cette convention n'engage la commune en aucune façon, mais garantit en cas de possible mise à disposition d'un agent une intervention dans des délais plus courts. Monsieur le Maire présente la proposition de convention à intervenir.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accepte le contenu de la proposition de convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document rendu nécessaire par la présente décision.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,  
Sandrine CORNIL